

Décision

Servitude de passage et implantation poste gaz- zone économique AURALIS

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

De conventionner avec Gérédis Deux-Sèvres (dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT) en vue d'accorder une servitude de passage sur les parcelles 325 ZX 51 et 325 ZX 1 situées à Airvault, lieu-dit « Les Perrières », à titre gratuit.

Article -2.

De conventionner avec Gérédis Deux-Sèvres (dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux – 79000 NIORT) en vue d'accorder l'implantation d'un poste de livraison de gaz sur la parcelle 325 ZX 51 et située à Airvault, lieu-dit « Les Perrières », à titre gratuit.

Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 12 avril 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230414-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-04-2023

Publication le : 14-04-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48